

DÉCISION 298 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY AVEC L'ECOLE MATERNELLE DE JURY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'école maternelle de Jury pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220801-Decis298-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

ENTRE,

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

ET

L'école maternelle de Jury,

Représentée par Madame MEYDARD, Directrice

Domiciliée 21 rue Principale – 57245 JURY

ci-après dénommée « Ecole maternelle de Jury ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle, le dojo et la salle de danse à la disposition de l'école maternelle de Jury, pour l'année scolaire 2022 / 2023, sous la responsabilité de sa Directrice pour la pratique de différentes activités sportives.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

Les installations ci-dessus désignées sont destinées exclusivement à permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive des élèves de l'école maternelle de Jury pour la pratique des activités précisées dans les plannings joints en annexe 1.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'école élémentaire de Jury s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif d'activités sportives, cité en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour l'année scolaire 2022 / 2023. Elle prendra effet le lundi 5 septembre 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023. Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

L'école maternelle de Jury doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

L'école maternelle de Jury doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'école maternelle de Jury est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement.

ARTICLE 5 : Assurance

L'école maternelle de Jury s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de l'école maternelle de Jury et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,

- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Eurométropole de Metz n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait des activités du cocontractant et/ou de l'activité de ses membres au sein des locaux de l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations. Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité du bâtiment ou du local et des équipements mis à disposition.

Les responsabilités respectives de l'Eurométropole de Metz et de l'école élémentaire de Jury sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogations à ces principes.

Ainsi, l'Eurométropole de Metz devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'école maternelle de Jury doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité publique.

Elle devra observer le règlement de location ainsi que les dispositions applicables aux établissements recevant du public.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

L'école maternelle de Jury devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire

respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

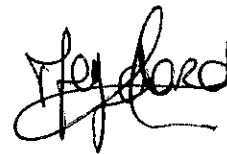
Fait à Metz, en deux exemplaires, le 31/08/2022

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'école maternelle de Jury
La Directrice



Madame MEYDARD

ANNEXE 1
COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Année scolaire 2022 / 2023

ATTRIBUTAIRE :

Ecole maternelle de Jury représentée par sa Directrice, Madame MEYDARD.

ESPACES MIS A DISPOSITION :

- Grande salle
- Dojo
- Salle de danse

Salle(s) demandée(s)	
<input type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) :

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

Du lundi 5 septembre 2022 aux vacances de la Toussaint 2022

- JEUDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- VENDREDI 14H00 à 15H30 Grande salle

Des vacances de la Toussaint 2022 aux vacances de Printemps 2023

- VENDREDI 14H00 à 15H30 Dojo

Des vacances de Printemps 2023 au vendredi 07 juillet 2023

- JEUDI 14H00 à 15H30 Grande salle
- VENDREDI 14H00 à 15H30 Grande salle

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- Mme SASSELLA Sabine (GS) 20
- Mme MEYDARD Françoise (MS) 15
-
-

COMMENTAIRES :

L'école maternelle de Jury doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19.

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 31/08/22

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'école maternelle de Jury
La Directrice



Madame MEYDARD

ECOLE MATERNELLE
21 RUE PRINCIPALE
57245 JURY